



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°38/2026

**Arrêté de permission de voirie et interdiction de stationner
Face au 7 et 54 Rue Casimir Beugnet
lors des travaux des études de sol (2 forages verticale de 6 cm)
pour le projet d'un forage dirigé pour le passage d'un câble électrique
sous-terrain pour ENEDIS.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **03 février 2026** par **Monsieur Damien LAMAC** représentant l'entreprise **PONTIGNAC – Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **PONTIGNAC de DARDILLY CEDEX** sur la voie communale, **7 et 54 Rue Casimir Beugnet** il y a lieu d'appliquer la **permission de voirie et l'interdiction de stationner.**

ARRETE :

Article 1 –

Du **mardi 10 février 2026** au **mardi 24 février 2026**, la **permission de voirie** sera accordée ainsi que l'**interdiction de stationner** afin de permettre de réaliser **les travaux d'étude de sol par 2 forages verticale (de 6 cm de diamètre) pour le projet d'un forage dirigé pour le passage d'un câble électrique sous-terrain pour ENEDIS.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **PONTIGNAC de DARDILLY CEDEX.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise **PONTIGNAC de DARDILLY CEDEX**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 09 février 2026



Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND